

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_10_11**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 38

**Objet : Sictom Convention
groupement commande
étude caractérisation OMR**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent, Monsieur CREON Martial

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Madame GOURMELON Catherine a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine

Absent(s) : Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARANGER Johann, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets expose.

Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre - SMC, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et la Communauté de Communes Val de Gâtine se sont rejoints pour constituer un premier groupement de commandes dans le but de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des trois territoires.

A la fin de cette étude, un scénario commun aux 3 collectivités a été retenu alliant gestion de proximité et collecte en apport volontaire.

Dans le cadre du Fonds Vert, un dossier de demande d'aide a été déposé par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, coordonnateur du groupement.

Le déploiement du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des territoires va être rythmé sur les trois prochaines années, de 2024 à 2026.

La réalisation d'une campagne de caractérisations sur les ordures ménagères résiduelles permettra d'obtenir un état « zéro » de la composition des ordures ménagères résiduelles actuelles. Puis à la fin du déploiement, c'est-à-dire en 2026, une seconde campagne de caractérisations aura lieu pour analyser les résultats obtenus.

Le projet de convention de groupement de commandes avec le SMC et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour mener à bien une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères, commune aux trois territoires est présenté en séance.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Inscrire au préalable les dépenses correspondantes au budget,
- Transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation,
- Transmettre au coordonnateur la délibération autorisant le représentant de la collectivité à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Participer aux différentes réunions,
- Participer au financement de la prestation selon les modalités financières définies dans la convention.

Modalités financières :

Le montant de la prestation est estimé à 40 000 € HT pour les deux campagnes.

La clé de répartition sera fonction du nombre de caractérisations réalisées par collectivité.

Cette clé de répartition sera également appliquée lors de la seconde campagne de caractérisations.

Il est précisé que le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (engins de manutention, électricité...).

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu le code de l'environnement

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu l'exploitation de la compétence collecte et traitement des déchets par la régie dénommée SICTOM sur une partie du territoire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2023 approuvant la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets en collaboration avec le SMC Haut Val de Sèvre et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine

Considérant le projet de convention de groupement de commandes avec le SMC et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour mener à bien une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères, commune aux trois territoires

Considérant les modalités financières décrites ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix**
(0 contre - 1 abstention - **37 POUR**)

- **D'adhérer au groupement de commandes pour mener à bien une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention afférente**
- **D'inscrire la dépense afférente à cette affaire aux budgets 2024 et suivants.**

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 1

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 12/12/2023
Publié le 19/12/2023
Transmis en sous-préfecture le 19/12/2023

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

